

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-018

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de conseillers titulaires absents : 7 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Commissions thématiques intercommunales – Modifications de la composition des commissions Sport et Patrimoine et Environnement

Un certain nombre de modifications sont proposées. Elles concernent

- M. **Christian HUCK** qui souhaite participer à la commission Sport et Patrimoine en remplacement de Jean-Pierre Gousselot.
- Mme **Esther SITTLER** qui souhaite se désengager de la Commission Environnement.
- MM. **Yves GUILLOU** et **Michel KOCHER** qui souhaitent intégrer la Commission Environnement.

La Commission Administration Générale réunie le 12 mars et le Bureau réuni le 14 mars ont émis un avis favorable à ces changements.

Il est proposé au Conseil de Communauté de les entériner et de modifier en conséquence la délibération du 1^{er} mars 2017 qui fixait la composition des différentes commissions thématiques.

Après délibération, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'entériner ces changements et de modifier en conséquence la délibération du 1^{er} mars qui fixait la composition des différentes commissions thématiques.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-019

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de conseillers titulaires absents : 7 dont
■ conseillers suppléés : 1
■ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE – Représentation de la CCCE au Conseil syndical du SCOTERS en remplacement de M. Benoît GSELL, démissionnaire.

Désigné lors de la séance du 25 janvier 2017, M. Benoît GSELL a présenté sa démission en qualité de représentant de la CCCE au conseil syndical du SCOTERS. Une délibération est nécessaire pour désigner un remplacement. Le Bureau propose que soit privilégiée une candidature issue du territoire Benfeld afin de respecter un équilibre.

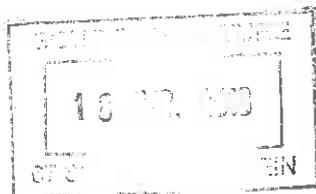
La candidature de M. Bernard SCHNEIDERLIN, actuellement délégué suppléant est proposé. Dans cette hypothèse, un nouveau suppléant devra donc également être désigné.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner

- M. Bernard SCHNEIDERLIN, actuellement délégué suppléant, en qualité de délégué titulaire
- M. François LARDINAIS en qualité de délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de désigner

- M. Bernard SCHNEIDERLIN, actuellement délégué suppléant, en qualité de délégué titulaire
- M. François LARDINAIS en qualité de délégué suppléant.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-020

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

FINANCES – Adoption des taux d'imposition pour 2018

Dans l'attente de la notification de l'état 1259 sur lequel figure notamment le montant des bases prévisionnelles, le budget primitif pour 2018 a été bâti sur une revalorisation de 1,24 % des bases d'imposition.

Produit fiscal attendu pour 2017	12 536 635 €
Produit fiscal encaissé en 2017	12 759 978 €
Produit fiscal attendu pour 2018 avec revalorisation de 1,24 %	12 918 202 €

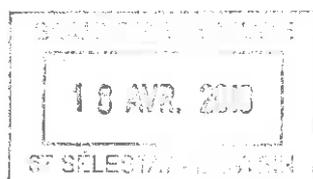
Les montants inscrits en 2018 pour la CVAE, l'IFER et la TASCOM correspondent aux montants encaissés en 2017.

Il est donc proposé de maintenir, pour l'année 2018, les taux à leur niveau actuel soit :

Taxe d'habitation	7,59 %
Taxe foncière (bâti)	5,41 %
Taxe foncière (non bâti)	18,86 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,05 %

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de maintenir les taux à leur niveau actuel, soit :

Taxe d'habitation	7,59 %
Taxe foncière (bâti)	5,41 %
Taxe foncière (non bâti)	18,86 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,05 %



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-021

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

FINANCES – Information sur l'état de la dette au 1^{er} Janvier 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté
DE PRENDRE ACTE DE LA COMMUNICATION DE L'ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018,
arrêté aux chiffres suivants :

	DETTE EN CAPITAL au 1 ^{er} janvier 2017	DETTE EN CAPITAL au 1 ^{er} janvier 2018
Budget principal GENERAL	10 317 409,06 €	8 996 946,57 €
Budget annexe PERISCOLAIRE	0,00 €	0,00 €
Budget annexe GENS DU VOYAGE	0,00 €	0,00 €
Budget annexe CINEMA	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZAC ERSTEIN	4 341 464,39 €	2 760 198,80 €
Budget annexe ZEC BENFELD	0,00 €	1 100 000,00 €
Budget annexe ZI ERSTEIN KRAFFT	0,00 €	864 900,00 €
Budget annexe ZA GERSTHEIM	0,00 €	639 250,00 €
Budget annexe ZI RHINAU	0,00 €	157 180,00 €
Budget annexe ZI HINDISHEIM	0,00 €	333 246,40 €
Créance de la commune de HINDISHEIM		- 333 246,40 €
Budget annexe OM ERSTEIN	0,00 €	0,00 €
Budget annexe OM SMICTOM	0,00 €	0,00 €
TOTAL	14 658 873,45 €	14 518 475,37 €

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,
DE PRENDRE ACTE DE LA COMMUNICATION DE L'ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018,
arrêté aux chiffres exposés dans le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-022

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

FINANCES – Adoption de la liste des subventions pour l'année 2018

Afin de ne pas imposer le vote de deux délibérations aux collectivités qui souhaiteraient attribuer leurs subventions lors du vote du budget, la présence dans le budget d'une liste des subventions vaut décision d'attribution desdites subventions. Cette liste peut se matérialiser sous deux formes :

- dans le corps même du budget, en marge de l'inscription du crédit global de subventions versées (la liste constitue le détail des sommes inscrites)
- en annexe du budget, dans le cadre de la maquette dédiée à cet effet.

L'individualisation des crédits ou la liste ainsi établie vaut alors décision d'attribution des subventions concernées c'est-à-dire, à la fois décision d'octroi au profit du bénéficiaire indiqué et pièce justificative de la dépense correspondante.

Il est à noter que cette liste ne doit comporter que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives...). En tout état de cause, les subventions supérieures à 23 000 €, nécessitent, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

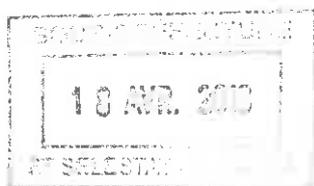
Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la liste suivante valant décision d'attribution des subventions.

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT				
204123	Programme ROSACE	Région Grand Est	Collectivité	469 276,00
2041412	Programme ex-CC RHIN	Commune de DIEBOLSHEIM	Collectivité	68 000,00
2041412	Programme ex-CC RHIN	Commune de FRIESENHEIM	Collectivité	62 800,00
204131	Giratoire RD1083	Département	Collectivité	19 200,00
FONCTIONNEMENT				
657358	Evacuation eaux pluviales	SDEA du Bas-Rhin	Groupement	424 600,00
65738	Subvention de fonctionnement	Relais Emploi STRASBOURG	Association	32 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Office de Tourisme du Grand Ried	Association	342 086,00
6574	Subvention de fonctionnement (SAJ BENFELD)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	202 000,00
6574	Subvention de fonctionnement (SAJ RHIN)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	153 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Ferme AGF	Association	75 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	BENFELD TV	Association	66 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	PETR SELESTAT	Association	42 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Mission Locale SELESTAT	Association	24 500,00
6574	Subvention de fonctionnement	Point d'Accueil Ecoute Jeunes	Association	19 680,00
6574	Subvention de fonctionnement	Fédération Professionnels ERSTEIN	Association	6 883,00
6574	Subvention de fonctionnement	AGF Secteur BENFELD	Association	6 000,00
6574	Subvention de fonctionnement (Fête de la Musique)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	5 000,00
6574	Subvention de fonctionnement ("Com Com Action")	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	5 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	ABRAPA	Association	4 500,00
6574	Subvention de fonctionnement	GESCOD	Association	3 100,00
6574	Subvention de fonctionnement	Union Commerçants BENFELD	Association	2 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Association Professionnels ERSTEIN	Association	2 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Commerçants & Artisans RHIN	Association	2 000,00
657358	Subvention de fonctionnement	La Toile du Ried	Association	4 000,00

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter la liste ci-dessus valant décision d'attribution des subventions.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

**Le Président,
Jean-Marc WILLER**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-023

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 *dont*
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

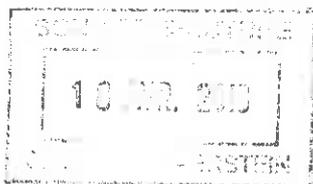
FINANCES – Adoption du tableau des effectifs pour l'année 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

CT - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2018	EFFECTIFS POURSUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	Dont : NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	2	1		
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	1	1		
EMPLOIS ADMINISTRATIFS					
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2	0	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	12	12	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	5	5	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	7	5	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	6	5	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	8	8	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	C				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	1	2
EMPLOIS TECHNIQUES					
INGENIEUR EN CHEF	A	1	1	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	4	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	4	4	0	1
TECHNICIEN	B	4	3	0	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	2	0	0
AGENT DE MAITRISE	C	5	5	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	13	13	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	24	23	7	2
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	C				
ADJOINT TECHNIQUE	C	22	21	17	8
EMPLOIS D'ENSEIGNEMENT					
ATSEP PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	5	5	5	0
ATSEP PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	10	10	3	0
ATSEP 1 ^{ère} CLASSE	C				
EMPLOIS D'EDUCATION					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1	1	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS		3	3	1	0
EMPLOIS D'EDUCATION DES APE					
EDUCATEUR DES APE HORS CLASSE	A				
EDUCATEUR DES APE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	2	2	0	0
EDUCATEUR DES APE DE 1 ^{ère} CLASSE	B				
EDUCATEUR DES APE DE 2 ^{ème} CLASSE	B				
EDUCATEUR DES APE	B	5	5	1	4
OPERATEUR DES APE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
OPERATEUR DES APE	C				
EMPLOIS D'ART ET D'ARCHITECTURE					
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	2	2	0	0
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2	2	0	0
DIRECTEUR DETACHEMENT ARTISTIQUE	A	1	0	0	0
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	16	16	16	16
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	1	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION 1 ^{ère} CLASSE	B				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	7	7	2	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	10	10	9	8
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	6	6	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE	C				
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	3	3	0
EMPLOIS D'ANIMATION					
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	9	9	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	9	9	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE	C				
ADJOINT D'ANIMATION	C	63	63	48	23
EMPLOIS D'ORDRE					
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	0	0
BRIGADIER CHIEF PRINCIPAL	C	1	0	0	0
EMPLOIS D'INTERVENANCE					
EMPLOI DE DROIT PRIVE APTITUDE	B	4	4	0	4
EMPLOI DE DROIT PRIVE CLU + Avenir	C	14	14	0	14
CONSEILLER INFO ENERGIE		1	0	0	0
VACATAIRES (Tiers temps)	B	5	5	5	5
Agents non-salariés (autres non permanents)		2	2	2	2
TOTAL GENERAL					
postes non permanents		268	322	196	98
emplois fonctionnels					

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-024

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

FINANCES – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2018

Sur la base du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 février dernier, un projet de Budget primitif a été élaboré en concertation avec les vice-présidents. Ce projet a fait l'objet d'une note de présentation jointe en pièce annexe qui en détaille le contenu.

- VU le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2018 ;
- VU l'avis favorable rendu par Commission Administration générale et Mutualisation réunie le 12 mars 2018
- VU l'avis favorable rendu par le Bureau le 14 mars 2018

**Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (60 vote pour
1 abstention : M. Benoît GSELL**

D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF 2018, arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal GENERAL (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	35 304 561,21 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	35 304 561,21 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	7 359 412,72 €
Total des recettes de la section d'investissement :	7 359 412,72 €
Total du budget en dépenses et recettes :	42 663 973,93 €

Budget annexe PERISCOLAIRE (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	6 022 881,81 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	6 022 881,81 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	3 796 274,81 €
Total des recettes de la section d'investissement :	3 796 274,81 €
Total du budget en dépenses et recettes :	9 819 156,62 €

Budget annexe GENS DU VOYAGE (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	511 162,86 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	511 162,86 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	709 572,86 €
Total des recettes de la section d'investissement :	709 573,86 €
Total du budget en dépenses et recettes :	1 220 735,72 €

Budget annexe CINEMA (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	122 000,00 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	122 000,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	66 680,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	66 680,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	188 680,00 €

Budget annexe ZAC ERSTEIN (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	11 583 409,07 €
Total des recettes de de la sect. de fonctionnement :	11 583 409,07 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 298 739,65 €
Total des recettes de la section d'investissement :	9 298 739,65 €
Total du budget en dépenses et recettes :	20 882 148,72 €

Budget annexe ZEC BENFELD (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	1 787 097,72 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	1 787 097,72 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	1 530 363,44 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1 530 363,44 €
Total du budget en dépenses et recettes :	3 317 461,16 €

Budget annexe ZI KRAFFT ERSTEIN (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	903 880,00 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	903 880,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	903 880,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	903 880,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	1 807 760,00 €

Budget annexe ZA LE RIED GERSTHEIM (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	788 048,00 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	788 048,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	725 548,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	725 548,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	1 513 596,00 €

Budget annexe ZA KALTAU HINDISHEIM (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	202 460,35 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement :	202 460,35 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	61 305,91 €
Total des recettes de la section d'investissement :	61 305,91 €
Total du budget en dépenses et recettes :	263 766,26 €

Budget annexe ZA GAENSHECKLEN RHINAU (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 528 841,00 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement : 528 841,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 528 841,00 €
Total des recettes de la section d'investissement : 528 841,00 €
Total du budget en dépenses et recettes : 1 057 682,00 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES ERSTEIN (M4)

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 3 810 490,30 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement : 3 810 490,30 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 530 144,59 €
Total des recettes de la section d'investissement : 530 144,59 €
Total du budget en dépenses et recettes : 4 340 634,89 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES SMICTOM (M4)

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 3 235 144,36 €
Total des recettes de de la section de fonctionnement : 3 235 144,36 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 13 452,06 €
Total des recettes de la section d'investissement : 13 452,06 €
Total du budget en dépenses et recettes : 3 248 596,42 €

*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-025

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

PERSONNEL - Adhésion Groupement d'Action Sociale/Comité National d'Action Sociale et désignation d'un délégué

Le Comité National d'Action sociale est le partenaire de l'action sociale de nombreuses collectivités auquel la ville d'Erstein ainsi que les trois anciennes communautés de communes adhéraient.

Les prestations versées par cet organisme sont notamment les suivantes : contributions financières en cas d'octroi de la médaille d'honneur, de départ à la retraite, de naissance de décès du bénéficiaire, de mariage, participation à des plans épargne vacances, prêt à 1%, séjour de vacances pour les enfants, Noël pour les enfants...

Pour 2018, le CNAS a demandé une uniformisation des adhésions, sachant que la Ville d'Erstein, l'ex-COCOBEN et l'ex-CCPE adhéraient selon les mêmes modalités. Seule l'ex-CCRHIN n'était pas affiliée au GAS.

Dans le cadre de l'harmonisation, il a été proposé de leur en faire bénéficier également puisque 90% des agents sont déjà placés sous ce régime.

La commission « administration générale » du 12 mars 2018 propose que l'ensemble des agents puissent bénéficier des prestations du CNAS via le Groupement d'Action sociale –GAS comme cela avait déjà été évoqué lors du Bureau du 12 décembre 2017.

En adhérant au GAS, les agents bénéficient également de la garantie obsèques.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au GAS une cotisation évolutive et correspondant aux montants suivants :

- 211,00 € par actif
- 133,25 € par retraité

soit 78 882,32 € auquel il convient d'ajouter le coût de l'adhésion des 24 agents ex-CoCoRhin au GAS (846,72 €) ce qui fait un total de 79 729,04 €

3°) de désigner Mme Colette ALIZON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) De renseigner et transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au GAS 67.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au GAS une cotisation évolutive et correspondant aux montants suivants :

- 211,00 € par actif
- 133,25 € par retraité

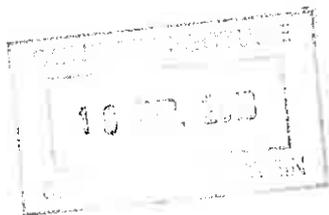
soit 78 882,32 € auquel il convient d'ajouter le coût de l'adhésion des 24 agents ex-CoCoRhin au GAS (846,72 €) ce qui fait un total de 79 729,04 €

3°) de désigner Mme Colette ALIZON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de renseigner et transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au GAS 67.

*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-026

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

PERSONNEL – Avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

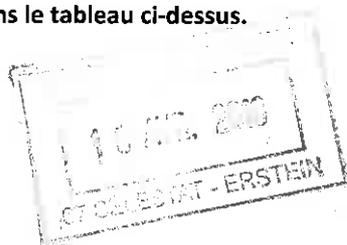
Ces avancements se font sous réserve :

- de l'avis favorable du N+1 de l'agent concerné
- de l'avis favorable de l'autorité territoriale
- de l'avis favorable de la CAP

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions ci-après :

Nbre	Création du nouvel emploi (nouveau grade)	Suppression de l'ancien emploi (ancien grade)	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
2	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	TC	29/3/2018
2	Adjoint administratif territorial principal de première classe	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	TC	1/7/2018 et 1/8/2018
1	Agent spécialisé de première classe des écoles maternelles	Agent spécialisé de deuxième classe des écoles maternelles	TNC	31/12/2018
1	Adjoint patrimoine principal première classe	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	TC	29/3/2018
5	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	2 TC et 3 TNC	01/09/2018

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions listées dans le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-027

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

PERSONNEL – Prise en charge frais de déplacement des bénévoles des bibliothèques et médiathèques

Les bénévoles qui œuvrent pour la médiathèque de Benfeld, la bibliothèque de Rhinau et le point lecture de Daubensand sont amenés à se déplacer, 2 à 3 fois l'an, dans le cadre de leur engagement pour suivre des formations généralement dispensées à Truchtersheim (BDBR).

Il est proposé d'autoriser l'indemnisation de ces bénévoles selon les dispositions suivantes :

Frais de transport :

- Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
- Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
- Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Frais de repas :

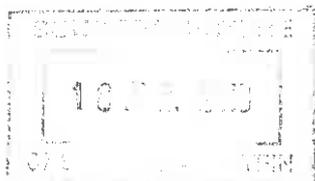
- Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Ainsi est-il proposé au Conseil Communautaire de DECIDER :

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport et de repas pour les bénévoles, et toutes personnes intervenantes, en charge de la bibliothèque de Rhinau et de la médiathèque de Benfeld à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la médiathèque de Benfeld de la bibliothèque de Rhinau et du point lecture de Daubensand.

Après délibération, le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport et de repas pour les bénévoles, et toutes personnes intervenantes, en charge de la bibliothèque de Rhinau et de la médiathèque de Benfeld à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la médiathèque de Benfeld de la bibliothèque de Rhinau et du point lecture de Daubensand.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-028

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

PERSONNEL – Fonctionnement du Comité Technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Dans la perspective des élections professionnelles du 6 décembre prochain, il convient de fixer les règles de fonctionnement liées aux organismes paritaires objets du présent scrutin.

Il est à noter que l'assemblée délibérante a déjà eu l'occasion de délibérer à ce sujet lors de la séance du 5 avril dernier.

Il est proposé de reconduire le dispositif précédent qui a donné entière satisfaction.

Pour rappel, le Comité Technique est compétent en matière d'organisation générale et de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité et de formation. Pour chaque consultation, il délivre un avis motivé. L'autorité territoriale n'est jamais liée par cet avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Le Comité Technique est composé de deux collèges, celui des représentants de l'établissement public et celui des représentants du personnel (avec les titulaires et les suppléants en nombre égal). L'exigence du paritarisme numérique a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de l'établissement peut désormais être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'Assemblée délibérante peut maintenir le paritarisme, après consultation des organisations syndicales.

Le nombre de représentants titulaires est fixé par l'organe délibérant et dépend de l'effectif global au 1^{er} janvier 2017, soit 3 à 5 représentants pour les effectifs compris entre 50 et 349 agents, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu de l'effectif important de la Communauté de Communes, il semble cohérent de proposer de retenir le nombre maximum de 5 représentants.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail quant à lui a pour mission de contribuer à la protection de la santé, de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il procède à des suggestions de mesures, à de la prévention, à des enquêtes en cas de besoin, à des visites régulières des services, et rend des avis en tant qu'instance consultative quand cela est requis par la loi.

Il est composé, tout comme le Comité Technique, de représentants désignés par l'autorité territoriale, et de représentants désignés par les organisations syndicales.

Ces derniers sont désignés sur la base des résultats des élections professionnelles au Comité Technique, parmi les électeurs éligibles, mais contrairement aux représentants du CT, ils peuvent être désignés quelle que soit leur place sur la liste électorale. Ils devront, pour l'une et l'autre instance, être désignés dans le mois suivant la date des élections.

S'agissant du CHSCT, le nombre de représentants peut être compris entre 3 et 10 pour un effectif de plus de 200 agents et doit tenir compte notamment de la nature des risques professionnels. Dans un souci de cohérence, il est proposé de retenir un nombre égal de représentants du CHSCT à celui des représentants du CT soit 5 représentants.

La présente délibération instaurant le nombre de représentants au Comité technique doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Aussi,

Vu l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique dans sa version consolidée

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les fusions d'EPCI

Vu l'arrêté préfectoral instaurant la fusion des Communautés de Communes du pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin, datant du 26 octobre 2016

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 322 agents,

Il est proposé au Conseil de Communauté

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à 5, et un nombre égal de suppléants,
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, et un nombre égal de suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme numérique au Comité technique et au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **de prévoir** le recueil par le Comité Technique, et le CHSCT, de l'avis des représentants de notre établissement public.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à 5, et un nombre égal de suppléants,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, et un nombre égal de suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique au Comité technique et au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- de prévoir le recueil par le Comité Technique, et le CHSCT, de l'avis des représentants de notre établissement public.

*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-029

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

GENS DU VOYAGE – Aire d'accueil d'Erstein – Travaux de remise en état et création d'une 21^{ème} place

Il s'avère nécessaire de poursuivre la remise en état des locaux « douches-sanitaires » de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein par le remplacement de portes métalliques intérieures (4 portes déjà remplacées en 2017).

Le coût de ces travaux de remise en état est estimé à 6.000 € TTC.

Cette opération est éligible à un dispositif d'aide du Département du Bas-Rhin pour un montant de 1.500 € (cofinancement possible à hauteur de 30 % des coûts hors taxe des travaux).

En outre, la création d'une 21^{ème} place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein est envisagée et a été validée par les services du Département.

Les travaux de création de cette place consistent à la mise en place d'une borne de branchement et de comptage à l'eau et à l'électricité et leur coût est estimé à 4.000 € TTC.

Cette opération est également éligible au dispositif d'aide du Département pour un montant de 1.000 € (cofinancement possible à hauteur de 30 % des coûts hors taxe des travaux).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à engager les travaux de remise en état des locaux « douches-sanitaires » de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager les travaux de création d'une 21^{ème} place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;
- de solliciter auprès du Département du Bas-Rhin la subvention pouvant être allouée pour ces travaux.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager les travaux de remise en état des locaux « douches-sanitaires » de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager les travaux de création d'une 21^{ème} place au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;
- de solliciter auprès du Département du Bas-Rhin la subvention pouvant être allouée pour ces travaux.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-030

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15

GENS DU VOYAGE – Aire d'accueil d'Erstein – Convention avec l'Etat et le Département

Il s'agit de reconduire la convention avec l'Etat et le Département dont l'objet est précisé dans son article 1 :

Sa signature conditionne, pendant une année civile, l'ouverture du droit au versement d'une aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Etat et du Département du Bas-Rhin.

En contrepartie du versement de ces deux aides, le gestionnaire s'engage :

- à accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles terrestres ;
- à ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et conforme au décret n°2001-569 relatif aux normes techniques applicables ;
- à ce que ses usagers puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif.

L'aire d'accueil dispose, en particulier, des intervenants suivants :

- régisseur et agent technique : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement et assure la maintenance des équipements ;
- coordonnateur social.

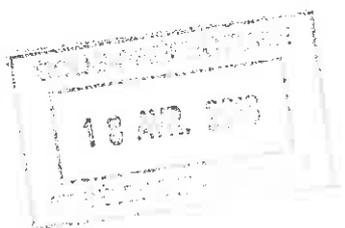
En outre, les dispositifs de droit commun assurent la continuité de leurs interventions auprès des usagers de l'aire :

- dans le domaine social et éducatif : dispositifs d'accompagnement, service de protection maternelle et infantile, scolarisation, accès aux équipements socio-éducatifs de la commune, etc.
- au titre des services communaux et intercommunaux : respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères.

L'annexe 2 de la convention précise le montant théorique de l'aide susceptible d'être versée, celui-ci dépendant du taux d'occupation sur la période.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention annuelle de financement avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention annuelle de financement avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-031

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

GENS DU VOYAGE – Aire de grand passage de Benfeld – Règlement et tarifs

Entendues les explications données par M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, et après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions (M. Benoît GSELL et Mme Annette WAGNER)

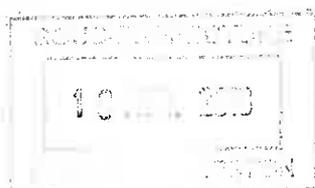
- d'adopter le projet de règlement intérieur de l'Aire de Grand Passage de Benfeld qui comprend les cinq articles suivants et dont le contenu figure en annexe.
Article 1 – Localisation de l'aire de Grand Passage
Article 2 – Conditions d'accès et durée de séjour
Article 3 – Conditions d'accueil et de séjour
Article 4 – Règles de vie sur l'aire
Article 5 – Respect du règlement et sanctions en cas de manquements
- d'adopter les tarifs suivants :
 1. Redevance forfaitaire d'occupation : 30 € / grande caravane double essieu / semaine
 2. Dépôt de garantie : 1 000 € / groupe
 3. Redevance forfaitaire en cas de dégradations ou de prestations spécifiques :

Terrain	Clôture	Coût par panneau détérioré	50 €
	Barrière d'entrée	Dégradation	400 €
	Robinets d'eau	Par robinet abimé ou manquant	50 €
	Prises électriques	Par prise abimée ou manquante	50 €
	Local technique	Graffitis, trous, etc..	50 €
	Local technique	Dégradation	100 €
	Espaces protégés	Dégradation	200 €
	Propreté du site	Détritus, encombrants, etc...	300 €
	Haie de délimitation	Arbuste manquant ou dégradé	50 €
	Herbe brûlée		150 €

Toilettes	Tag, peinture		50 €
	Poignées, portes, aération	Abimée ou manquante	50 €
	Cuvette	Abimée ou manquante	100 €
	Dérouleur papier wc	Abimé ou manquant	10 €
	Chasse d'eau	Abimée	50 €
	Ecoulement bouché : intervention		150 €

Prestation spécifique	Intervention pour l'accueil d'un groupe n'ayant pas prévenu le vendredi précédent le week-end d'astreinte	Forfait	200 €
------------------------------	--	----------------	--------------

**59 voix « pour »
2 abstentions**



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-032

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 *dont*
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

EMPLOI & ECONOMIE VOYAGE – Zones d'activité - Autorisations d'urbanisme ZI Krafft et ZA le Ried

Dans le cadre de l'aménagement complémentaire des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de procédures d'urbanismes devront être menées afin de rendre ces espaces commercialisables.

Pour les zones de Krafft et de Gerstheim, les permis de lotir sont aujourd'hui caduques alors même que les voiries définitives ne sont pas achevées. Afin de mener à bien ces opérations, des modifications des permis seront nécessaires.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les autorisations d'urbanismes, ou toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier ou à la réalisation des projets.

VU les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les autorisations d'urbanismes, ou toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier ou à la réalisation des projets.

*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-033

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

EMPLOI & ECONOMIE – Zones d'activité – Baux d'occupation précaire ZA Kaltau, ZA Le Ried et ZA Gaenshecklen

Proposition de mise en place d'une convention d'occupation précaire sur les propriétés de la CCCE non encore urbanisées sur la base des prix pratiqués par les communes :

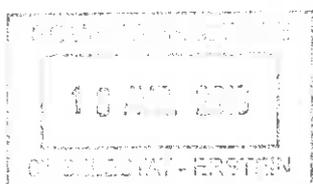
- Zone d'activité Kaltau à Hindisheim : 114,37 ares à 1,52 € de l'are / an (soit 173,84 €) ;
- Zone d'activité Le Ried à Gerstheim : 346,26 ares à 1,35 € de l'are / an (soit 702,14 €) ;
- Zone d'activité Gaenshecklen à Rhinau : 253,23 ares à 0,824 € de l'are / an (soit 208,66 €).

Il est proposé

- de fixer le prix annuel des baux d'occupation précaire à 1,52 € de l'are pour la ZA Kaltau à Hindisheim, à 1,35 € de l'are pour la ZA le Ried à Gerstheim et à 0,824 € de l'are pour la ZA Gaenshecklen à Rhinau ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupations précaires et tout autre document y afférent ;
- d'inscrire les recettes aux budgets annexes de chacune des zones.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix annuel des baux d'occupation précaire à 1,52 € de l'are pour la ZA Kaltau à Hindisheim, à 1,35 € de l'are pour la ZA le Ried à Gerstheim et à 0,824 € de l'are pour la ZA Gaenshecklen à Rhinau ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupations précaires et tout autre document y afférent ;
- d'inscrire les recettes aux budgets annexes de chacune des zones.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-034

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19

EMPLOI & ECONOMIE – Zones d'activité – ZA le Ried – Vente lot n°3 à Mme et M. DOERR

La société de M. et Mme DOERR souhaite acquérir la parcelle lot n°3 de la zone artisanale le Ried à Gerstheim, d'une surface totale de 2500 m².

Présentation de l'entreprise :

Créée en 2001 à Lille par M. Yves DOERR, l'entreprise individuelle éponyme est spécialisée dans la conception et la fabrication de stands et de chalets en bois. Le siège social de l'entreprise est à ce jour Place Augustin Laurent à Lille.

L'entreprise propose à la vente et à la location ses produits aux commerçants, aux associations et aux communes participant aux animations commerciales en centre-ville comme les marchés de Noël. Depuis 2013, l'entreprise exploite 300 m² de locaux d'activités à Alteckendorf où elle réalise son activité de fabrication de stands et chalets en bois. En complément, elle loue 100 m² de locaux d'activités à Brumath pour stocker son parc de produits finis.

Intentions du dirigeant :

Il est envisagé de construire des locaux professionnels sur la zone d'activités de Gerstheim pour y relocaliser l'entreprise. Le projet immobilier serait porté par la SCI BD DÉVELOPPEMENT chargée :

- d'acquérir un terrain de 25 ares environ sur la ZAI de Gerstheim,
- de construire 320 m² de locaux d'activités : hall de production + hall de stockage,
- de louer les locaux à l'entreprise individuelle YVES DOERR.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°3 de la ZAE le Ried à Gerstheim, d'une surface d'environ 2500 m² (à faire valider par arpentage), au prix de 25 € HT par m², soit un montant total de 62.500 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI BD DÉVELOPPEMENT, en vue de la poursuite de l'activité de la société de M. et Mme DOERR sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

VU l'avis des domaines du 12/04/2017,

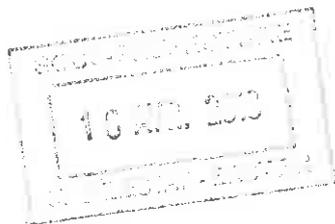
VU la promesse unilatérale d'achat du 26/03/2018,

le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°3 de la ZAE le Ried à Gerstheim, d'une surface d'environ 2500 m² (à faire valider par arpentage), au prix de 25 € HT par m², soit un montant total de 62.500 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI BD DÉVELOPPEMENT, en vue de la poursuite de l'activité de la société de M. et Mme DOERR sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WÜLLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-035

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

EMPLOI & ECONOMIE - Mission locale pour l'emploi de Sélestat – Demande de subvention

La Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat a sollicité le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à hauteur de 24.964,50 € au titre de son intervention sur les territoires de Benfeld et Environs et du Rhin. La base de calcul de cette aide est de 0,85 €/habitant du territoire concerné.

Il est proposé :

- de reconduire, pour l'année 2018, le versement d'une participation financière à l'association Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat ;
- de fixer la participation financière pour l'année 2018 à 24.964,50 €.

Après délibération le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **de reconduire, pour l'année 2018, le versement d'une participation financière à l'association Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat ;**
- **de fixer la participation financière pour l'année 2018 à 24.964,50 €.**



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-036

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

EMPLOI & ECONOMIE - Commerce & artisanat – Subvention à l'Union des Artisans et Commerçants de Benfeld

L'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld (UCAB) organise plusieurs animations au cours de l'année, dont les Portes Ouvertes sur le Parc d'Activités des Nations.

Les commerçants et artisans du Parc des Nations organisent leur portes ouvertes les 24 et 25 mars prochains et vont accueillir dans leurs locaux les commerçants du centre-ville qui souhaitent y participer.

Il avait été défini que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein accompagnerait les associations de commerçants et artisans du territoire par l'octroi d'une subvention annuelle de 2.000 euros pour l'organisation d'une manifestation promotionnelle.

Il est proposé de verser une subvention de 2.000 euros à l'UCAB dans le cadre de l'organisation de sa journée portes ouvertes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de verser une subvention de 2.000 euros à l'UCAB dans le cadre de l'organisation de sa journée portes ouvertes.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-037

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

EMPLOI & ECONOMIE - Commerce & artisanat – OCM Pays d'Erstein – Subventions d'investissement (Institut Perle de Beauté à Erstein, Menuiserie Goepp à Nordhouse, Menuiserie WALTZ à Nordhouse)

Madame Claudine HERRMANN, Vice-Présidente, présente les différentes demandes de subventions formées dans le cadre du dispositif Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM).

1. INSTITUT PERLE DE BEAUTE (Erstein)

- L'entreprise : reprise de l'institut de beauté il y a 10 ans dans la rue Mercière; déménagement en 2015 dans un local plus grand, rue de Strasbourg (140 m²) et dispose de 5 cabines et un poste maquillage-manucure. 4 salariés et CA = 320 000 euros.
- Le projet : installation d'un nouveau système de chauffage/climatisation réversible pour un montant de 12.806 € HT.

Avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 février 2018.

Subvention de 21,72% = 2.781€, soit 927 € pour chaque partenaire CCCE/Région/Etat.

Proposition de verser une subvention maximale de 2.781 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à l'Institut Perle de Beauté.

2. MENUISERIE GOEPP (Nordhouse)

- L'entreprise : création de l'entreprise familiale en 1980 et reprise par les 2 fils en mai 2015. 1 salarié en production + ½ temps gestion administrative + 2 fils Menuiserie classique – CA : 265 000 €.
- Le projet : acquisition d'une scie à format à commande numérique, une scie sauteuse et une mise aux normes électriques pour un montant de 33.333 € HT.

Avis favorable du Comité de Pilotage OCM en date du 22 février 2018.

Subvention de 21,72% = 7.240 €, soit 2.413 € pour chaque partenaire CCCE/Etat/Région.

Proposition de verser une subvention maximale de 7.240 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à la Menuiserie Goepp.

3. MENUISERIE WALTZ (Nordhouse)

- L'entreprise : création de l'entreprise en 1993. Bois intérieur / Extérieur – Fabrication et pose.
CA = 50.798 euros.
- Le projet : acquisition d'une corroyeuse 4 faces pour un montant de 10.500 € HT.

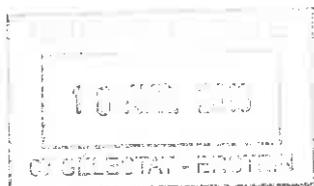
Avis favorable du Comité de Pilotage OCM en date du 22 février 2018.

Subvention de 21,72% = 2.281€, soit 760 € pour chaque partenaire CCCE/Etat/Région.

Proposition de verser une subvention maximale de 2.281 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à la Menuiserie WALTZ.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de

- verser une subvention maximale de 2.781 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à l'INSTITUT PERLE DE BEAUTE,
- verser une subvention maximale de 7.240 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à la MENUISERIE GOEPP,
- verser une subvention maximale de 2.281 € sur présentation des factures (au prorata des dépenses effectuées) à la MENUISERIE WALTZ.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-038

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

ECONOMIE et EMPLOI - Parc d'Activité des Nations à Benfeld - Tranche 3 - Vente parcelle n°177 (UNITOOLS) – Modification de l'acquéreur

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la vente de la parcelle n°177 (7.937 m²) du Parc d'Activité des Nations à Benfeld à la société UNITOOLS.

La société UNITOOLS a informé la Communauté de Communes par courrier en date du 23 mars 2018 que ce projet serait en définitive porté par la société ALSABAIL dans le cadre d'un crédit-bail.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil,
vu l'avis du Domaine :

- d'abroger la délibération n° 2017-247 relative à la cession de la parcelle n°177 du Parc d'Activités de Nations au profit de la société UNITOOLS ;
- d'approuver le principe de la cession de la parcelle n°177 du Parc d'Activités des Nations à Benfeld, d'une surface de 7937 m², au prix de 30 € HT par m², soit un montant total de 238.110 €, augmenté de la TVA, au profit du crédit bailleur ALSABAIL, en vue de la poursuite de l'activité de la Sarl UNITOOLS ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Vu l'avis des Domaines n°7300-SD du 20/12/2017
Vu la promesse unilatérale d'achat du 19/12/2017

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité

- d'abroger la délibération n° 2017-247 relative à la cession de la parcelle n°177 du Parc d'Activités de Nations au profit de la société UNITOOLS ;
- d'approuver le principe de la cession de la parcelle n°177 du Parc d'Activités des Nations à Benfeld, d'une surface de 7937 m², au prix de 30 € HT par m², soit un montant total de 238.110 €, augmenté de la TVA, au profit du crédit bailleur ALSABAIL, en vue de la poursuite de l'activité de la Sarl UNITOOLS ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-039

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 *dont*
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

ENFANCE-JEUNESSE - Accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Grille tarifaire : définition d'un tarif appliqué aux familles dans le cadre des sorties pour le secteur de Benfeld

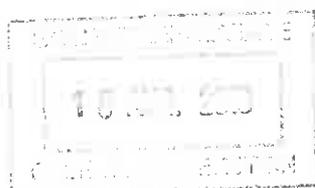
Monsieur Michel KOCHER présente les propositions formulées par la Commission et approuvées par le Bureau :

- ♦ ALSH mercredi : Organisation de 5 sorties par an
 ➔ facturation des 5 sorties
- ♦ ALSH vacances : Organisation de 7 sorties par an
 ➔ facturation des 7 sorties

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la tarification suivante :

Sortie trimestrielle	Sortie Piscine - 6 ans	Sortie Piscine +6ans	Sortie culturelle et initiation sportive	Sortie luge ou Patinoire	Nuitée
5,20 €	0,80 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €	3,00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter la tarification définie dans le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-040

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 25

TOURISME - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE - Politique de soutien à la vie associative – Modalités de mise à disposition de chapiteaux et de l'aide à la location

Monsieur Claude WISSENMEYER, Vice-Président, présente la proposition validée en Bureau, sur la base des préconisations de la Commission réunie le 30.11.2017 :

→ **Mise à disposition gratuite** à toutes les associations du territoire, via la banque de matériel, selon les disponibilités.

OU

→ **Octroi d'une subvention (du même type que celle pratiquée sur l'ex CC Rhin) étendue à l'ensemble du territoire de la CCCE : 4€ par m², plafonnée à 600 € - 1 fois /an/association**

Une enveloppe prévisionnelle de 16 000 € est prévue à cet effet pour 2018.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter ce dispositif.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le dispositif exposé ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-041

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26-a

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – Bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants (alinéa 1)
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (alinéa 2)
- la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5)
- la protection et la restauration des zones humides (alinéa 8).

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été transférée automatiquement des communes vers la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classiques » ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

La situation actuelle d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein est la suivante concernant les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI (les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur une grande partie des cours d'eau (ceux listés dans les statuts des anciens syndicats de rivières) des bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert. Il est à noter que quelques tronçons de cours d'eau du bassin versant de l'Ill relèvent également du SDEA dans ce cadre.

- Les cours d'eau non domaniaux non listés des bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach, et de l'Ischert sont de la compétence de la Communauté de Communes.
- Les cours d'eau du Rhin et du Canal du Rhône-au-Rhin ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes dans le cadre de la GEMAPI.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Considérant l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein concernant les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert ;

Considérant la nécessité de confirmer et de compléter les décisions antérieures concernant les transferts de la compétence GEMAPI au syndicat mixte précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un exercice des diverses composantes de la compétence GEMAPI de manière cohérente au regard d'une part des bassins versants, d'autre part de la technicité et des capacités nécessaires ;

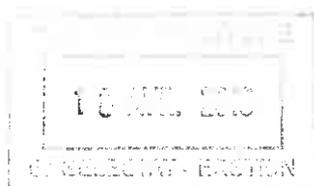
Il est proposé au Conseil :

- de confirmer le transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle de la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert ;
- de préciser que les cours d'eau du Rhin et du Canal du Rhône-au-Rhin ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- **de confirmer le transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle de la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert ;**
- **de préciser que les cours d'eau du Rhin et du Canal du Rhône-au-Rhin ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes.**

Monsieur Philippe SCHAEFFER a quitté la salle dès la présentation du point et n'a pas pris part au vote.



*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018*

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-042

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26-b

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – Bassin versant de l'III

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants (alinéa 1)
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (alinéa 2)
- la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5)
- la protection et la restauration des zones humides (alinéa 8).

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été transférée automatiquement des communes vers la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classiques » ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

La situation actuelle d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein est la suivante concernant le bassin versant de l'III :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle exerce la compétence relative à l'aménagement et l'entretien d'une partie des digues de l'III (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), à savoir celles en amont d'Erstein qui étaient de la compétence de l'ancien Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale.
- L'III domaniale relève de la compétence de la Région Alsace, également compétente sur les digues de l'III à partir d'Erstein et en aval.
- Quelques tronçons de cours d'eau du bassin versant de l'III relèvent du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert.

- Les cours d'eau non domaniaux non listés du bassin versant de l'III sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Considérant l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein concernant le bassin versant de l'III ;

Considérant la nécessité de confirmer et de compléter les décisions antérieures concernant les transferts de la compétence GEMAPI au syndicat mixte précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un exercice des diverses composantes de la compétence GEMAPI de manière cohérente au regard d'une part des bassins versants, d'autre part de la technicité et des capacités nécessaires ;

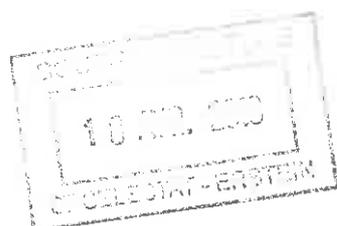
Il est proposé au Conseil :

- de confirmer le transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle de la compétence relative à l'aménagement et l'entretien des digues de l'III en amont d'Erstein qui étaient de la compétence de l'ancien Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale ;
- de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'III, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et en précisant que ce transfert ne devra nullement supplanter la compétence de la Région Grand Est sur l'III domaniale et ses ouvrages.

Après délibération, le Conseil de communauté décide, par 58 voix « pour » et 2 abstentions (M. Benoît DINTRICH et Mme Francine FROMENT) :

- de confirmer le transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle de la compétence relative à l'aménagement et l'entretien des digues de l'III en amont d'Erstein qui étaient de la compétence de l'ancien Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale ;
- de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'III, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et en précisant que ce transfert ne devra nullement supplanter la compétence de la Région Grand Est sur l'III domaniale et ses ouvrages.

Monsieur Philippe SCHAEFFER a quitté la salle dès la présentation du point et n'a pas pris part au vote.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-043

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 dont

- conseillers suppléés : 1
- procurations : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26-c

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – Bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants (alinéa 1)
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (alinéa 2)
- la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5)
- la protection et la restauration des zones humides (alinéa 8).

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été transférée automatiquement des communes vers la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classiques » ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

La situation actuelle d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein est la suivante concernant le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer exerce la compétence relative à l'entretien des cours d'eau (partie fonctionnement de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.
- La compétence relative à l'aménagement des cours d'eau (partie investissement de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), ainsi que les autres alinéas de la compétence GEMAPI (alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), relèvent de la Communauté de Communes.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer ;

Considérant l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein concernant le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Considérant la nécessité de confirmer et de compléter les décisions antérieures concernant les transferts de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes précités ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un exercice des diverses composantes de la compétence GEMAPI de manière cohérente au regard d'une part des bassins versants, d'autre part de la technicité et des capacités nécessaires ;

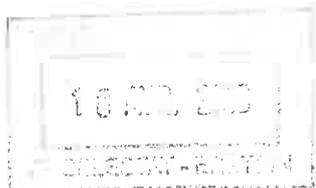
Il est proposé au Conseil :

- de transférer au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer la compétence GEMAPI pour l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et sous réserve de la modification idoine de ses statuts ;
- de confirmer l'avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) ;
- de transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle la compétence GEMAPI pour les alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et en précisant que le SDEA devra, s'il y a lieu, re-transférer vers le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer les compétences nécessaires à la transformation de ce dernier en EPAGE, sans toutefois se défaire de la compétence relative à la défense contre les inondations (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Après délibération, le Conseil de communauté décide, par 52 voix « pour », 6 voix « contre » (M. Christian HUCK, Mme Marie-Noëlle LAUER, M. Pascal NOTHISEN, M. Antoine RUDLOFF, M. Raymond SIEGWALT et M. Patrick THIRION) et 2 abstentions (M. Benoît DINTRICH et Mme Francine FROMENT) :

- de transférer au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer la compétence GEMAPI pour l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et sous réserve de la modification idoine de ses statuts ;
- de confirmer l'avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) ;
- de transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle la compétence GEMAPI pour les alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, avec effet immédiat ou à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral le cas échéant et en précisant que le SDEA devra, s'il y a lieu, re-transférer vers le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer les compétences nécessaires à la transformation de ce dernier en EPAGE, sans toutefois se défaire de la compétence relative à la défense contre les inondations (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Monsieur Philippe SCHAEFFER a quitté la salle dès la présentation du point et n'a pas pris part au vote.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-044

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 55
Nombre de conseillers titulaires absents : 6 *dont*
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 28 MARS 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 27

TRANSPORTS ET ENERGIE – Transport à la demande- Nouvelles modalités de fonctionnement et convention avec la Région Grand Est

En liaison avec des communautés de communes volontaires, plusieurs services de transports à la demande ont été créés au travers des Départements. La Région Grand Est a désormais la responsabilité des transports collectifs routiers non urbains.

L'organisation des services de transport à la demande relève de la compétence du Conseil Régional qui délègue sa compétence aux communautés de communes et subventionne à hauteur de 50 % le déficit d'exploitation, plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

Ces services étant complémentaires des autres transports collectifs publics existants (Réseau 67, TER), les trajets domicile-travail et scolaires ne peuvent pas être pris en charge dans ce cadre pour des trajets réguliers. Les trajets sanitaires ne sont pas non plus assurés.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a 3 délégations de service public en cours jusqu'au 31/05/2018 pour la réalisation de ce service. Pour l'année 2017 les dépenses de la Communauté de Communes relatives à ce service se sont élevées à 102.526,69 €. La Région Grand Est a versé une subvention à hauteur de 36.629,31 €.

Dans le cadre du lancement du nouveau marché, une proposition est faite afin de réorganiser et harmoniser le service sur le territoire du Canton d'Erstein.

	Jusqu'au 31 juillet 2018	Proposition
Tarifs	2 € interne anciennes CC, 4 € externe	3 € pour toutes les courses
Périmètres	Anciennes CC + bourgs centres	Toute la CCCE
Horaires	8h-18h, samedi 8h-4h	8h-18h du lundi au samedi
Limitations	Aucune	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription obligatoire sur justificatifs 2. Age <ul style="list-style-type: none"> - réservé aux personnes de plus de 60 ans, - pour les moins de 60 ans : exclusivement personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux.
Nombre de courses	2 allers-retours / jour	1 aller-retour / jour

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la poursuite du service de transport à la demande sur le territoire du Canton d'Erstein à partir du 1^{er} août 2018 dans les conditions présentées ci-avant ;
- de fixer le tarif de la course pour l'usager à 3 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation d'un service de transport à la demande avec la Région Grand Est ;
- de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est dans le cadre de cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du service de transport à la demande sur le territoire du Canton d'Erstein à partir du 1^{er} août 2018 dans les conditions présentées ci-avant ;
- de fixer le tarif de la course pour l'usager à 3 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation d'un service de transport à la demande avec la Région Grand Est ;
- de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est dans le cadre de cette opération.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 4 avril 2018

Le Président,
Jean-Marc WILLET

